



Belgique – Belgïe
P.P. – P.B.
1780 – WEMMEL 1
BC6183

<http://www.handi-rando.com>

Nature,

si ton accessibilité m'était contée...

Numéro 1/2005
1er trimestre 2005

Editeur responsable :
Bernard Legrand,
Noûri Cortil, 15
5020-CHAMPION
P304116

Bureau postal de dépôt:
1780 – WEMMEL 1

SOMMAIRE

Sommaire et coin du secrétaire		2
Editorial du Président		3
Texte des Statuts de l'A.S.B.L. "Handi-Rando"		4-6
Les Cascatelles	Michèle Declerck	7
Ovifat	Martine VanVliet	8
Visite aux grottes de Hotton	Alain Misson	9
Fête de l'environnement		10
Opération Parrainage		10
Opération accessibilité : la Promenade de la Masblette		11-14
Nouvelles des SRJ	Luc	15
Questionnaire "Eveil à la Nature "		16
Comment observer comètes et étoiles...	Thierry	17-18
De la canicule au froid glacial	A. Streuvay	18
Handi-Rando asbl : l'équipe et ses membres		19
Programme des activités 2005		20

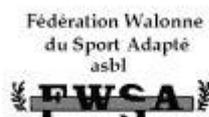
**Annexes : La Masblette
Une équipée Handi-Rando**

Remerciements :

La parution de ce bulletin ainsi que les activités qui y sont présentées sont rendues possibles grâce aux aides reçues par les institutions suivantes que nous remercions très sincèrement en votre nom à tous :

La Direction Générale Régionale de la Nature et de l'Environnement.

Le Ministère des Affaires sociales et de la Santé de la Région Wallonne et de la Région Germanophone.



COIN DU SECRETARIAT

Nous vous rappelons que pour une bonne organisation de nos activités nous aimerions connaître les disponibilités des AA.



Les mêmes AA sont souvent à l'attelage et partageraient volontiers leur expérience !

Pour la bonne tenue de notre listing, ce serait bien aimable de nous signaler d'éventuels changements de vos coordonnées (adresse postale, courriel, numéros de téléphone et de GSM)

Bernard Legrand 081/21.11.45

Noûri Cortil, 15 – 5020 – CHAMPION - bernard@handi-rando.com



EDITORIAL

Mot notre Président Jacques Eloy à l'occasion de l'Assemblée Générale du 26 février 2005.

Madame, Mademoiselle, Monsieur, chers amis,

D'emblée nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à votre asbl Handi-Rando en participant à cette assemblée générale. Cette assemblée est un moment privilégié qui nous permet de vous présenter différents bilans mais aussi de porter attention à vos souhaits.

Nous constatons que notre asbl est de plus en plus sollicitée pour organiser des activités qui ont pour objet la découverte de la joëlette et de ses possibilités de découvrir les espaces naturels. Notre savoir-faire est reconnu et nous nous efforçons d'améliorer nos prestations et services. Ceci engendre un surcroît de travail pour assurer la logistique. De ce fait nous sommes à la recherche de collaborateurs pour effectuer des tâches administratives précises.

Nous avons pu élaborer le cahier des charges et commander la mise en construction de notre infrastructure sanitaire portable. La livraison est prévue ce mois d'avril. Rappelons que cet investissement de 2000 euros est parrainé par Cap 48 et le Ministère des affaires sociales de la RW.

Dans le cadre du Fonds ELIA, notre projet «*Nature, si ton accessibilité m'était contée*» se trouve prorogé de 2 ans. Nous remercions la SA Elia pour cette subvention de 5.900 euros.

Hormis l'édition des SRJ, ce fonds nous permettra d'élaborer une structure à rapporter sur le dossier de la joëlette afin d'améliorer le confort et le maintien des personnes tétraplégiques.

Une réédition de la carte actualisée du Parc Roi Baudouin sera elle aussi réalisée.

Nous avons pris connaissance du nouveau modèle de joëlette qui comporte de nombreuses modifications de parties de structure qui devraient assurer plus de confort pour la personne transportée mais aussi plus de légèreté au bénéfice de nos valeureux accompagnants actifs. La fédération à laquelle nous sommes rattachés, la «*FEMA*» a fait l'acquisition, récemment, de deux nouveaux exemplaires. Ceci nous suggère d'obtenir ce matériel en prêt afin de le tester et d'émettre nos remarques constructives auprès du constructeur français. Vous comprendrez qu'au travers de ce propos nous avons l'intention d'acquérir ce nouveau modèle, dès cette année.

Nous sommes dans l'attente de la reconduction de «*l'action de recensement des sites naturels accessibles en chaise roulante*» pour la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement de la Région wallonne.

Rappelons que cette action a mobilisé 10 personnes, guides nature et personnes à mobilité réduite. Lors de cette campagne 2004, 9 rapports ont été réalisés ; ils se retrouveront présentés dans notre trimestriel.

Le Cercle des Naturalistes de Belgique, CNB, forme des Guides Nature et continue à nous solliciter pour présenter des exposés sur l'accueil à réserver aux PMR dans le cadre de la guidance nature tout public. Nous avons constitué à cet effet un aide mémoire qui documente les principes d'accueil et de communication devant assurer la dignité des PMR. Deux exposés ont été présentés en 2004. Ces exposés ont été enrichis des propos d'un guide nature qui s'est spécialisé dans l'accueil des personnes sourdes et muettes.

A bientôt pour de nouvelles aventures !

Jacques Eloy

Comme la majorité des asbl de Belgique, Handi-Rando a convoqué une Assemblée Générale le 26 février 2005 pour lui présenter et soumettre à son approbation les statuts révisés conformément à la loi du 2 mai 2002.

Ci-dessous le texte des statuts qui seront déposés aux greffes du tribunal :

Les soussignés :

ELOY Jacques, THYSEBAERT Thierry, LEGRAND Bernard, MAILLIEN Marc, LEGRAIN Luc, BOMHALS Liévin, DE CLERCK Martine.

déclarent par cet acte constituer une association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

Titre 1. Dénomination, siège social, objet et durée.

Art.1. L'association est dénommée "**Handi-Rando asbl**".

Art.2. Son siège social est établi à 5020 - CHAMPION, Noûri Cortil, 15.

Il est situé dans l'arrondissement judiciaire de NAMUR.

Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Art.3 L'association a pour objet de promouvoir l'accès à la nature pour personne à mobilité réduite par l'utilisation de moyens adaptés tels la Joëlette, fauteuil roulant mono roue et la cartographie spécifique. L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son objet.

Art.4. L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment.

Titre 2. Associés.

Art.5. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre minimum de membres effectifs ne peut être inférieur à trois. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi et les présents statuts.

Sont membres effectifs :

- Les comparants au présent acte,
 - les personnes admises ultérieurement en cette qualité par l'assemblée générale, statuant à la majorité simple sur la demande écrite de candidature.
 - les personnes qui paient la cotisation déterminée en assemblée générale.

Sont membres adhérents les personnes qui désirent aider l'association et/ou participer aux activités de l'association, s'engagent à en respecter les statuts. Les membres adhérents n'ont pas le droit de vote à l'AG.

Art.6. Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par courrier.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. L'exclusion d'un membre adhérent

peut être prononcée par le conseil d'administration statuant à majorité simple.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres effectifs qui se seraient rendus coupables d'infractions graves aux statuts ou aux lois. L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fond social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevés, ni inventaires, ni le remboursement des cotisations versées.

Art.7. Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par le conseil d'administration sans pouvoir être supérieur à 40 euros.

Titre 3. Assemblée générale.

Art.8. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou, s'il est absent, par le vice-président ou le plus ancien des administrateurs présents.

Pour que l'assemblée générale soit valable, il faut au moins deux tiers des membres effectifs présents ou représentés ; sinon une seconde assemblée sera convoquée au plus tôt dans les 15 jours qui suivent. Celle-ci sera valable quelque soit le nombre de membres présents.

Art.9. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence :

- Les modifications des statuts ; majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés ;
 - La dissolution volontaire de l'association ; majorité des 4/5 des voix ;
 - L'approbation des comptes et budgets ; majorité simple des voix ;
 - La nomination et la révocation des administrateurs ; majorité simple des voix ;
 - La décharge à octroyer aux administrateurs ; majorité simple des voix ;
 - Les exclusions des membres effectifs ; majorité absolue des voix (50%+1) ;

Art.10. Il doit être tenu au moins une assemblée chaque année dans le courant du premier semestre qui suit la clôture des comptes.

L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins.

Les membres effectifs sont convoqués aux assemblées générales par courrier ordinaire, signé par le président ou un administrateur, adressé huit jours au moins avant l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Toute proposition signée par un vingtième des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

Art.11. Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire remplacer par un autre membre effectif, sans que celui-ci ne puisse être porteur de plus d'une procuration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Chaque membre effectif dispose d'une voix.

Art.12. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des procès-verbaux, signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social, seul endroit où les membres effectifs peuvent en prendre connaissance.

Les décisions d'ordre individuel sont éventuellement portées à la connaissance des tiers qui justifient d'un intérêt, par simple lettre signée par le président.

Titre 4. Conseil d'administration.

Art.13. L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, dont une personne à mobilité réduite, nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association, et en tout temps révocables par elle.

Art.14. La durée du mandat est de deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de mandat, l'administrateur nommé par l'assemblée générale pour y pourvoir, achève le mandat de celui qu'il remplace.

- Art.15. Le conseil peut désigner parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Un même administrateur peut être nommé à plusieurs fonctions. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, par le plus ancien des administrateurs présents.
- Art.16. Le conseil se réunit sur convocation du président ou de l'administrateur délégué à cet effet, chaque fois que les nécessités de l'association l'exigent ou à la demande d'un administrateur. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, sans que celui-ci ne puisse être porteur de plus d'une procuration.
- Art.17. Les décisions du conseil sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Les membres effectifs peuvent en prendre connaissance en respectant les dispositions prévues à l'article 10 de la loi du 2 mai 2002.
- Art.18. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou par les présents statuts à celle de l'assemblée générale.
- Art.19. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration, représenté par le président ou par l'administrateur désigné à cet effet, chacun pouvant agir individuellement.
- Art.20. Les actes qui engagent l'association, autres que de gestion journalière, sont signés conjointement, à moins d'une délégation spéciale du conseil, par le président et un administrateur, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.
- Art.21. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Titre 5. Règlement d'ordre intérieur

- Art.22. Un règlement d'ordre intérieur est établi par le conseil d'administration qui le présente à l'assemblée générale pour approbation et pour toutes modifications éventuelles.

Titre 6. Comptes et budgets

- Art.23. L'exercice social de l'association commence le premier janvier pour se terminer le 31 décembre. Le conseil d'administration établit les comptes de l'année écoulée selon les dispositions prévues par l'article 17 de la loi du 2 mai 2002 ainsi que les budgets de l'année suivante et le soumet à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Titre 7. De la dissolution et de la liquidation.

- Art.24. Sauf dissolution judiciaire, seule l'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association conformément à l'article 20 de la loi du 27 juin 1921. Dans ce cas, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leur rémunération éventuelle, et indique l'affectation à donner à l'actif net, celle-ci ne pouvant être faite qu'à des fins désintéressées.
- Art.25. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, après l'apurement des dettes, l'actif net sera affecté à une organisation qui poursuit un objet similaire.

Titre 8. Dispositions diverses

Art.26. Tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 2 mai 2002, régissant les associations sans but lucratif.

Fait à Auderghem, le 26 février 2005, en 3 exemplaires originaux.

Rendez-vous à 10 h sur la place de l'école à Falmignoul.

Notre **guide du jour** : Chantal de l'asbl Vertigo (des fanas de l'alpinisme). Bien organisée la p'tite dame ! Et avec ça entourée d'une équipe autant sympathique que dynamique.



Vers 10 h 30, arrivée poussive, remarquée et attendue de la Tinemobile avec à son bord : Martine, Claire, Quentin et Michèle.

Après les salutations d'usage, on installe les deux candidates aux joëlettes : Martine et une membre de Vertigo qui, suite à une mauvaise chute (en escaladant ?), se retrouvait une jambe dans le plâtre. Une 3^{ème} joëlette était prévue mais un désistement de dernière minute offrira l'occasion aux uns et aux autres de tester courageusement les compétences de pilote de différents accompagnants chevronnés ou débutants.

Le départ est donné et voilà la petite troupe qui démarre gaiement. Nous étions au moins une vingtaine de personnes à avoir répondu à l'appel. Beau succès, mesdames et messieurs les organisateurs !

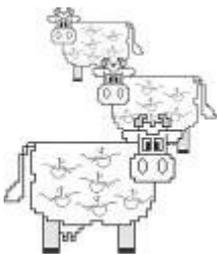
Nous remontons à travers le village et passons devant l'église pour nous diriger vers les hauteurs de Falmignoul avant d'aborder la descente vers la Meuse par les Cascatelles. Cette descente présentera çà et là des moments plus "sportifs" qui traversera comme une ortheils en éveil.

Arrivés dans la vallée, petite halte sur une aire Meuse. Une délicieuse des gobelets circulent également droit à un accompagné d'un petit l'organisation était au frais, nous ne nous reprenons la route le travers champs.



Chantal nous invitera à faire une de pic nique aménagée face à la odeur de vin chaud s'élève bientôt et de mains en mains. Nous aurons succulent cake fait maison café. Quand je vous disais que point ! Le fond de l'air étant assez attardons pas trop longtemps et long de la Meuse, en passant à

Pour permettre le passage des joëlettes, une clôture sera même coupée et réparée en un rien de temps grâce à l'efficacité et à la prévoyance de Chantal, Bernard et Luc (vous auriez pensé à prendre une pince coupante et du fil de clôture dans votre sac vous ?).



Qui dit champs, dit vaches, dit attention-où-tu-mets-les-pieds... Et pourtant... Michel Ducobu, insouciant, devisait chemin faisant, entraînant son équipier Robert à patauger dans une flatte, suivie d'une deuxième, puis d'une troisième... Robert, imperturbable ne réagissait pas croyant à une plaisanterie. Finalement, l'attention de Michel fut attirée sur le choix de son itinéraire et très obligeamment, il consentit à modifier sa tactique.

La dernière montée fut fort raide et chacun fut bien aise d'arriver au bout de ses peines. Au total nous aurons parcouru 13 km nous a précisé Chantal et nous n'avons perdu personne en route.



La journée s'est terminée par un verre de l'amitié au QG de Vertigo, "Le Chamonix".
Merci à tous et à bientôt pour de nouvelles aventures !

Michèle De Clerck



OVIFAT



Nous sommes partis Marc et moi vers Ovifat le vendredi. Au gîte nous retrouvons les autres. Nous nous installons dans les chambres. Je partage la mienne avec Luc, Camille, Erika et Alain.

Après un bon repas, nous partons pour le Centre Nature Botrange en voiture. Heureusement car avec le brouillard nous aurions eu des difficultés à trouver notre chemin !



Une visite intéressante sur les Fagnes, sa faune sa flore et son histoire géologique. Nous terminons cet après-midi par une bonne boisson à la taverne du centre de Botrange. Nous soupçons et passons une soirée à papoter et à rigoler.

Au moment du coucher, nous nous retrouvons tous les quatre dans la chambre. Alain s'installe dans le haut d'un lit superposé. Mais le plafond de la chambre est dans le toit... Voilà Alain qui monte sur l'échelle et arrivé en haut il ne sait comment mettre la tête pour entrer dans son lit. Hilarité générale ! Erika en rajoute un peu. Résultat, je me suis endormie en riant.

Après une bonne nuit, nous sommes prêts à faire la randonnée de la journée. Luc nous avertit que c'est une promenade "difficile". En effet, nous longeons le Bayehon et le traversons de multiples fois à gué ou par de petits ponts. Nous arrivons à une cascade où nous prenons un moment de repos avant de repartir vers le gîte sous une petite neige.

La soirée se déroule dans la bonne humeur et malgré la musique de la soirée qui se déroule au gîte nous nous endormons paisiblement.

Le lendemain matin, nous partons pour une promenade "facile" d'après Luc. Nous nous baladons sur des caillebotis en essayant à travers le brouillard d'apercevoir les fagnes. Arrivés au signal de Botrange, nous décidons de passer dans les bois pour rejoindre le gîte. Tout à coup, je vois Luc qui tire ma joëlette à l'avant s'enfoncer dans la tourbe jusqu'au dessus du genou. Ma joëlette s'enfonce aussi ! Les autres, au lieu de venir nous secourir s'exclament ; "Un instant, on fait des photos !"

Finalement Marc et Alain viennent nous sortir de là ! Etait-ce vraiment une promenade facile? Il faudra rectifier cela dans le topo-guide !!!



C'était un week-end rempli de bonne humeur et d'aventure ! Vivement 2005 qu'on recommence !



Martine Van Vliet

Visite aux grottes d'Hotton et randonnée aux alentours en octobre 2004:

Était-ce la première fois que tu pénétrais dans des grottes ?

Oui. Je n'y avais jamais pénétré excepté par des images à la télévision.

Les PMR peuvent-elles aisément les visiter en chaise roulante ? Comment y accède-t-on ?

Pour les chaises roulantes, il y a une entrée à l'arrière. Elle nous a menés à la salle du 1^{er} étage. C'est là seule salle où nous avons accès. De la rambarde nous avons pu jeter un coup d'œil sur l'étage plus bas. Nous avons entendu les clapotis d'un cours d'eau mais ne pouvions l'apercevoir.

Que penses-tu de ces grottes d'Hotton ? Méritent-elles d'avoir été intégralement classées par la Commission Royale des Monuments Sites et Fouilles ?

Oh, oui tout à fait.



Seul Hotton bénéficie de ce statut unique parce que le site est exceptionnel, quelles sont les images dont tu as gardé le souvenir ?

Le jeu des différentes couleurs des stalactites et stalagmites illuminées. J'étais émerveillé.



Après la visite des grottes vous avez visité le jardin de la Calestienne, peux-tu nous livrer quelques impressions sur ce site ?

Nous avons rencontré toutes sortes d'espèces de plantes, d'arbres... bien sûr, puisque c'est un jardin. Et un très beau point de vue sur le site.

Une autre remarque ?

Le jour de la visite, il faisait meilleur dedans que dehors ! Dommage que nous n'avons eu l'accès qu'au premier étage mais ce fut une belle activité et tout le monde était content.

Impressions recueillies auprès d'Alain Misson qui a participé à cette activité.





La renommée de notre savoir-faire grandit et notre asbl Handi-Rando est de plus en plus sollicitée pour assister à diverses manifestations. Elle s'efforce d'y répondre mais ne peut acquiescer à toutes les demandes. Handi-Rando participera à la fête de l'environnement.

Vous ne nous y rencontrerez pas mais pour votre information nous vous signalons que, pour la première fois, en dehors des frontières françaises, le samedi 23 avril, aura lieu un "DÉFESTIVAL": une rencontre festive entre PMR de handicaps différents et le Grand Public.

Son objectif : briser les idées reçues en faisant la fête naturellement et...gratuitement.

Le parcours : parade de la Place Saint Lambert à la Place Saint Etienne en passant par la Place Cathédrale.

Pour terminer dans la bonne humeur : FESTIVAL - CONCERT sur la nouvelle Place Saint Etienne
info:www.defestival.org



Randonnées pour tous dans la joie ! :OPERATION PARRAINAGE :

Pour assurer la bonne marche d'une joëlette, il faut au minimum 2 à 3 accompagnateurs valides pour une randonnée en Belgique et au minimum 4 accompagnateurs "super" valides en moyenne montagne.

Nous avons pu, jusqu'à présent, répondre aux besoins en accompagnateurs pour assurer nos activités en Belgique. Hélas, nous avons dû supprimer l'année dernière un séjour de notre programme hors frontières faute d'AA disponibles.

Nombreuses sont les personnes qui se sont enthousiasmées et montrées désireuses de participer activement à nos sorties. Elles nous ont confié leurs coordonnées dont Bernard Legrand, notre secrétaire, est le dépositaire. Notre "Potâgé" les communiquera aux PMR candidats au "parrainage". Pour une bonne coordination de l'opération, les AA confirmés ou en devenir sont invités à lui faire part de leurs disponibilités.



NOM : _ _ _ _ _ **PRENOM :** _ _ _ _ _

ADRESSE : _ _ _ _ _

QUALITÉ (*)

P.M.R. : je désire me faire parrainer avec l'aide d'Handi-Rando

A. A. : je suis désireux de parrainer une P.M.R. pour des randonnées en joëlette.

je pourrais participer à (nombre) randonnées par an.

les meilleures périodes pour moi (mois, jours, heures) sont :

.....

(*) biffer les mentions inutiles

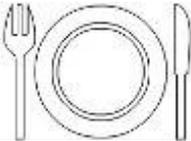
Talon à renvoyer au secrétariat d'Handi-Rando : Bernard Legrand - Nouri Cortil 15 - 5020 - Champion

Opération accessibilité nature :



Promenade de la Masblette

Rapporteurs :	M. Benjamin Snoeck (asbl "Forêt wallonne"), M. Stéphane Bocca (asbl "Forêt wallonne"), M. Fabrice Libotte.
Date de la visite :	Le 5 août 1999
Nom officiel du site :	Promenade de la Masblette dans la forêt domaniale de St-Michel
Adresse:	Fourneau St Michel
Code Postal :	6870
Commune :	Saint Hubert
Province :	Luxembourg
Téléphone :	061/61.20.93 (cantonement DNF de Nassogne)
Fax :	061/27.05.48 (cantonement DNF de Nassogne)
Responsable n°1:	M. Joseph VAN DER STEGEN, Chef de cantonnement de Nassogne Avenue Nestor Martin, 10a 6870 - ST HUBERT
Responsable n°2:	M. Philippe Moës, agent DNF
Signalisation(s) routière(s):	<p></p> <p><u>Signalisation routière n°1 :</u> Venant de Namur: via N 4, sortir 3.5 km après Marche et suivre la direction de Nassogne. A Nassogne, suivre la direction de Saint Hubert et aller vers le Fourneau-St-Michel (suivre les flèches "Fourneau-St-Michel")</p> <p><u>Signalisation routière n°2 :</u> Venant de Bastogne: quitter la N 4 à la barrière de Champlon en direction de Saint Hubert. A Saint Hubert prendre la direction de Nassogne, (suivre les flèches "Fourneau-St-Michel")</p> <p><u>Signalisation routière N°3 :</u> Via autoroute E411: Sortie 24 via Libin en direction de Saint Hubert. A Saint Hubert prendre la direction de Nassogne, (suivre les flèches "Fourneau-St-Michel")</p>
Transports en commun	Train (SNCB); Namur – Jemelle - Poix Saint Hubert Bus (TEC) ; Poix Saint Hubert/Gare : direction Nassogne, arrêt.

	Attention: les correspondances train/bus sont difficiles
Parking existant :	Oui
Places PMR :	Non
Parking payant :	Non
Cheminement depuis le parking jusqu'à l'entrée du site :	Départ de la promenade : contre le parking derrière l'étang. La promenade débute par un chemin qui monte vers la droite après avoir franchi une barrière "canadienne" (pour le gibier). Le parcours est entièrement fléché.
Sanitaires existants :	Oui
Sanitaires adaptés	Selon les établissements
Accès sanitaires :	Frontal
Localisation des sanitaires :	"Les Tahons" au Musée de la vie rurale dont l'accès est payant (€ 1.5)
Point d'eau potable:	Non
Abri(s) existant(s)	Non
Documentation existante:	Oui
Format de documentation :	Livre: " <i>Promenade en forêt domaniale de Saint Michel</i> " Brochure: " <i>L'arboretum de la forêt Saint Michel</i> "
Adresses de documentation :	" <i>Promenade en forêt domaniale de Saint Michel, Guide nature - écologie</i> ", gestion et histoire, Alleur-Liège, éditions du Perron. 161 pp, € 6.20. Aux Musées provinciaux luxembourgeois et au Ministère de la Région Wallonne " <i>Arboretum de la forêt de Saint Michel</i> ", MRW – DGRNE – DNF, (gratuit) Tél.: 084/21.06.13 (Musées Provinciaux Luxembourgeois, Musée du fer)
Hôtellerie & Restaurant :	Oui
Descriptif de l'établissement : 	" <i>Auberge du Prévost</i> " A 500 m du départ de la promenade (direction Nassogne). Fermé lundi soir et mardi soir Tél. : 084/21.09.15 - Fax : 084/22.19.39
Accessibilité PMR	Terrasse accessible (2 marches à franchir) Sanitaires inaccessibles (sous-sol)
Petite restauration:	Oui
Descriptif de l'établissement :	N°1 : Restaurant " <i>Al Pèle</i> "(omelettes, etc...) A proximité du musée du fer. N°2 : " <i>Les Tahons</i> " Dans l'enceinte du "Musée de la vie rurale"(à 600 m du départ de

	la promenade). Entrée payante au musée : € 1.5 Tél.:084/21.08.90
Accessibilité PMR:	N°1 : Non, (étage/escalier étroit) N°2 : Oui, toilettes accessibles
Aire de pique-nique 	Oui
Accessibilité PMR:	Oui
Descriptif et localisation :	Quelques bancs autour de l'étang jouxtant le parking. Attention : ni table ni abri
Rapport sur l'accessibilité du site aux PMR : 	Promenade de 2.5 km en forêt : Chemin asphalté sur 1/3 du parcours et empierré sur 2/3. Quelques côtes : 4 environ sur 100 m chacune. Pentes de 5 à 10%. Se méfier des passages en dévers latéral. Ils peuvent être évités en étant vigilants. A l'entrée et à la sortie de la forêt, deux passages ajourés empêchent la fuite du gibier (barrière canadienne ou "casse-pattes") : ils peuvent être franchis assez facilement (en marche arrière, par exemple). La seconde barrière peut être évitée par un passage sur le côté. En fin du circuit, au sortir de la forêt pour rejoindre le parking, il faut longer sur une centaine de mètres la route Nassogne - St Hubert.
	Appréciations pour l'accompagnant: MOYEN à DIFFICILE selon sa force et le poids de la personne en chaise, surtout si elle ne peut aider elle-même à la progression notamment lors du passage de légères côtes.



Caractéristiques naturelles du site



Le circuit de la promenade autour de la vallée de la Masblette, permet de découvrir une magnifique forêt de l'Ardenne centrale.

Les caractéristiques stationnelles (c'est-à-dire liées au climat, à la nature du sol et au relief) ont façonné les associations végétales rencontrées. L'une des principales associations végétales de l'endroit est la **hêtraie à luzule blanche** qui est l'association typique sur les sols acides de Moyenne Ardenne.

Variantes à cette association, se notent également : hêtraie à grande fétuque, hêtraie à myrtilles, hêtraie à chênaie à leucobium (mousse glauque).

Sur certains terrains particulièrement exposés, le chêne a été avantage par les pratiques culturales anciennes (comme par exemple l'exploitation du taillis), si bien qu'à plusieurs endroits, la chênaie de pente s'est substituée à la hêtraie.

Au bas des versants près de la Masblette, d'autres associations telles : les chênaies-frênaies alluviales, à laîche espacée, laîche à épis pendants et stellaire de bois et érablière de ravin.

Les peuplements rencontrés sont donc surtout composés de feuillus indigènes d'Ardenne.

Quelques plantations de résineux se rencontrent aussi, notamment, du **Douglas**.



Le long du parcours, **un chêne pédonculé** très imposant, retient l'attention du visiteur : le "*Chêne Michel*", en hommage au forestier qui s'en occupa dans le passé, est le plus gros de la forêt. Son âge est estimé à 250 ans, il arbore une circonférence de près de 4 m à 1.5 m du sol, et s'élève jusqu'à 25 m de hauteur.



L'**Arboretum** situé le long du parcours de la promenade (vers la fin du circuit), mérite une visite. On y découvre une collection de résineux exotiques dont certains sont centenaires car l'arboretum fut créé en 1899. S'y dresse un hêtre très impressionnant sans doute plus âgé (35 m de haut, 4.5 m de circonférence).

Le parcours de la promenade croise un petit pont de pierre, le "*Pont Colle*", qui enjambe la Masblette. Dans ce petit ruisseau au cours entièrement forestier, coule une eau très pure. On peut y apercevoir deux oiseaux captivants : **le cinglé plongeur et le martin pêcheur**.



Le long de la promenade, on peut parfois avoir la chance de surprendre d'autres oiseaux forestiers, quelquefois rares tels le gobe-mouche noir et la cigogne noire qui nichent tous les deux dans le massif. L'occasion d'observer aussi de nombreuses plantes forestières remarquables : balsamine (impatiens noli-tangere), circe de Paris (circea luteciana) myrtille (vaccinium myrtillus)...



Observations :

Le parcours de la promenade est ponctué de panneaux explicatifs et pédagogiques sur le milieu forestier et sa gestion. Le site est très beau en lui-même et ces panneaux apportent des éclaircissements fort utiles sur la vie de la forêt et le travail des forestiers.

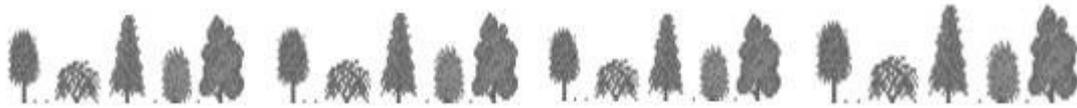
Le parking est aisé et s'y trouve une cabine téléphonique.

Un conseil : se procurer le petit livre "*Promenade en forêt domaniale de Saint Michel*" qui retrace l'histoire du site et explique clairement les caractéristiques biologiques et géologiques de l'endroit.

Présence d'une barrière qui selon l'époque peut s'avérer être un obstacle incontournable en chaise roulante lorsqu'elle est fermée !

En période de chasse, brame et pirch, entre le 25 septembre et le 5 octobre, 10 jours ouvrables par an, un cadenas y est fixé. Dans ce cas, à l'entrée du bois des affichettes rouges interdisent l'accès au parcours de la promenade.

En dehors de ces 10 jours, la barrière est ouverte ou peut être facilement soulevée par l'accompagnant. Pour l'organisation d'une promenade automnale en dehors des week-ends, assurez-vous donc de l'ouverture du circuit auprès du cantonnement de Nassogne.



Nouvelles des SRJ

(Sentiers de Randonnée Joëlette)

La réalisation de nos topoguides SRJ va bon train.

Les trois premiers topoguides ont déjà été **édités** :

SRJ 1 : **BERINZENNE (SPA)**.

SRJ 2 : **LE TOIT DE LA BELGIQUE (OVIFAT)**.

SRJ 3 : **LA FORET DE SOIGNES**.

Le topoguide SRJ 4 est **en chantier** : **STAMBRUGES (La Mer de Sable)**.

Les topoguides suivants sont **en projet** :

SRJ 5 : **BARRAGE D'EUPEN**.

SRJ 6 : **NAMUR (Citadelle)**.

SRJ 7 : **EMINES (Les Sens Ciel)**.

Les endroits des SRJ 8 et suivants n'ont **pas encore été déterminés**.

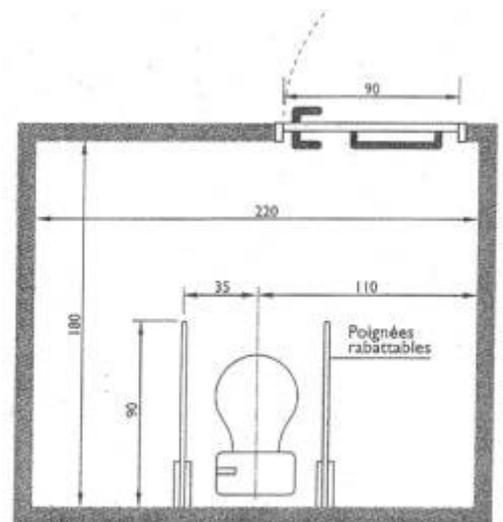
Si vous avez des idées, n'hésitez pas à le faire savoir au responsable topographie.

Les critères sont les suivants :

- *Environnement* offrant un intérêt au niveau nature et tourisme.
- *Lieu de départ* : un établissement (auberge, restaurant, pavillon d'accueil, etc) adapté pour les personnes à mobilité réduite.

Une *adaptation complète* signifie :

- une surface de plain pied ou avec des pentes inférieures/égales à 5 % (5 cm par mètre) pour une longueur maximale de 10 mètres,
- des toilettes mesurant minimum 180 cm sur 220 cm suivant les normes de l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 mai 1999, c'est-à-dire qui permettent de manœuvrer une voiturette à l'intérieur de la cabine et d'aborder une cuvette centrale de part et d'autre,
- en dehors de la cabine WC, un lavabo présentant par-dessous un passage libre de 60 cm de profondeur minimum et dont le bord supérieur est situé au maximum à 80 cm du sol.



A défaut d'une adaptation complète, une *adaptation partielle* est tolérée, à savoir :

- des pentes supérieures à 5 % mais inférieures à 7 % (max 5 m), 8 % (max 2 m), 12 % (max 50 cm) et 30 % (max 30 cm).
- des toilettes de dimensions réduites permettant néanmoins la manœuvre d'une voiturette à l'intérieur mais d'aborder la cuvette que d'un seul côté,
- l'absence de lavabo adapté.

La réalisation de nos topo-guides bénéficie de l'appui de l'**Institut Géographique National (IGN)** et du **Fonds ELIA** géré par la **Fondation Roi Baudouin**. Ceux-ci peuvent être achetés par les membres de **Handi-Rando** au prix de 3,00 €.

Responsable topographie : **Luc LEGRAIN**



Questionnaire d'éveil à la nature



1. *Quelle est la plante qui emprisonne un insecte pour être fécondée ?*

- a) l'insectiflora,
- b) l'arum,
- c) le viburtum.

2. *Le FRUCTICETUM est une collection :*

- a) de fruits,
- b) d'arbustes,
- c) de plantes médicinales.

3. *Une espèce de CORVIDÉS niche dans les cavités des arbres, il s'agit de :*

- a) de la corneille,
- b) du corbeau,
- c) du choucas.

4. *Le GRÈBE HUPPÉ est un oiseau:*

- a) piscivore,
- b) granivore,
- c) insectivore.

5. *Parmi les espèces végétales ci-dessous, indiquer celles qui sont caractéristiques du pré-salé ou SCHORRE:*

- a) la salicorne,
- b) la statice des limon,
- c) l'oyat,
- d) l'aster maritime,
- e) l'argousier.

6. *L'appellation "TÊTARD" chez le saule se réfère :*

- a) à l'espèce,
- b) à une légende,
- c) à son mode de taille.

7. *Le TROGLODYTE peut être considéré comme un des plus petits oiseaux :*

a

b

8

a

b

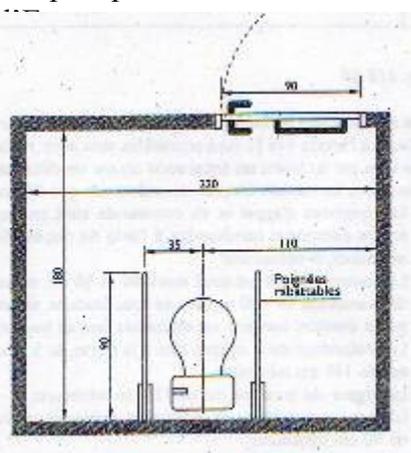
c

9

a

b

c



cs :

,

oire par :

10. *Une plante croissant dans un sol riche en sels est appelée :*

- a) halophyte,
- b) halogène,
- c) halocemoi

*Questionnaire réalisé par Bruno et Jacques à l'occasion d'une activité l'ACIH Nature.
Réponses au prochain numéro.*

Réponses au questionnaire du trimestriel n°4, année 2004

1. c, 2. b, 3. a, 4. c, 5. a, 6. b, 7. b, 8. a, 9. b, 10.b, 11. c et f, 12. a, 13. a, 14. b, 15. c.

Erratum ; à la question n°4, il fallait lire :

La BALDINGERE est une graminée aquatique rappelant le roseau. Elle s'en distingue par une ligule :
a) en forme de poils, b) inexistante, c) membraneuse.



**Comment observer comètes et étoiles les yeux fermés ?
(et sans passer par le cannabis...)**

Les astronautes des missions Apollo vous le certifieront tous ; ils ont tous vu des traînées et des éclats de lumière alors même qu'ils avaient les yeux clos ! Ces manifestations ne sont liées ni à des états mystiques ni à des drogues, ces phosphènes résultent du passage dans l'œil de particules rapides qui ont traversé le blindage de la cabine ou les casques des astronautes.

A l'origine de ces phosphènes, des particules cosmiques très énergétiques et chargées, essentiellement des protons (89%), des noyaux d'hélium (10%) et des électrons et noyaux lourds (jusqu'à l'uranium). Sur Terre nous sommes protégés de ces rayonnements par le piège que constitue le champ magnétique terrestre (sauf aux pôles où ce bouclier moins important est à l'origine des aurores boréales). Le champ magnétique terrestre intercepte les particules dont l'énergie est inférieure à 109 électronvolts.

D'où proviennent ces particules ? Certaines sont éjectées par les éruptions solaires, avec des énergies de quelque 10⁸ électronvolts, d'autres comme les rayonnement galactiques, d'énergie supérieure, sont engendrées par phénomènes cataclysmiques de type supernovae, trous noirs etc. Après un périple de plusieurs millions d'années, une particule chargée traverse les couches supérieures de l'atmosphère où elle excite le cortège électronique des atomes et brise des liaisons moléculaires. A leur tour les produits des réactions produisent des réactions de proximité et l'énergie de la particule cosmique se trouve ainsi dissipée et répartie dans de nombreuses particules moins énergétiques qui atteignent finalement le sol sans potentialité d'ionisation (pour la plupart...)

En moyenne, chaque mètre carré de sol reçoit une centaine de particules secondaires. Tranquillisons-nous, ce rayonnement ne représente que quelques pourcent de la radioactivité terrestre (dite naturelle). Par contre, dès que l'on s'élève, la radioactivité terrestre diminue et inversement le rayonnement cosmique s'accroît. A 4 800 mètres il est déjà dix fois supérieur et à 10 000 mètres il est 100 fois supérieur. Conséquence : on aurait récemment mis en évidence des taux de cancer plus élevés chez des pilotes de lignes aux USA, cancers qui seraient imputables au pouvoir ionisant de ces particules.

Hors de la magnétosphère terrestre, les astronautes ne bénéficient plus que des parois de leur capsule comme bouclier. Les particules capables de franchir cette barrière sont les plus énergétiques de sorte que, lorsqu'elles traversent l'œil, elles agissent comme une boule de bowling qui renverse l'arrangement des quilles que sont les atomes et les molécules de l'œil. Les effets sont proportionnels à la charge des particules.

Au niveau de l'œil il se produit deux types d'effets : une **réaction d'isomérisation** des cellules photoréceptrices de la rétine (l'isomérisation de ces molécules est normalement réalisée par l'action des photons -information lumineuse- et constitue après traitement cortical le signal visuel). La déformation d'un paquet de molécules sur un site en moins d'un dixième de seconde engendre un signal électrique de même nature qui se propage le long du nerf optique pour transmettre « l'**hallucination** » au cerveau. L'impact visuel résulte de la charge. A vitesse égale, un noyau de fer qui possède une charge 26 sera 676 fois plus ionisant qu'un proton de charge 1 (proportionnel au carré de la charge).

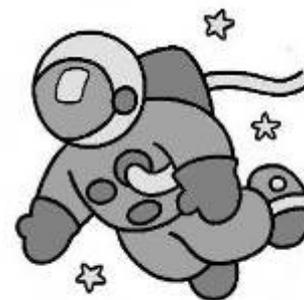
L'autre effet se nomme « l'**effet Cerenkov** ». Dans un milieu transparent, les particules chargées se déplacent plus vite que la lumière (la vitesse de la lumière dans un milieu donné est le quotient de la vitesse de la lumière dans le vide et de l'indice de réfraction du milieu, de sorte qu'elle est toujours inférieure à la vitesse de la lumière dans le vide), il se produit alors une « **onde de choc** » similaire au passage du mur du son par un avion. Cette « onde de choc » se traduit par l'émission d'une lueur bleue

(visible aussi dans les cuves d'eau qui entourent les cœurs de réacteurs nucléaires ou dans les piscines de stockage de combustibles irradiés).

Au centre de l'œil, l'humeur vitrée possède un indice de 1,34 et la lumière s'y déplace à 223 000 km par seconde. Pour qu'une particule y émette un **rayonnement Cerenkov**, il faut que sa vitesse soit supérieure à cette valeur ce qui, dans le cas d'un proton, correspond à une énergie cinétique de $4,70 \times 10^6$ électronvolts.

Les «visions» des astronautes correspondent ainsi à l'interaction de quelques centaines ou milliers de photons émis lors du passage d'une particule cosmique au centre de l'œil.

L'espace interplanétaire est constamment balayé par des **rayonnements cosmiques de haute énergie** qui représentent un danger potentiel, tant pour les astronautes que pour les systèmes électroniques, plus particulièrement encore en cette période de maximum solaire. Afin d'assurer une protection efficace lors d'un long voyage interplanétaire (par ex. de 2 à 3 ans pour Mars) il faudrait pratiquement envisager le confinement d'un équipage derrière une paroi d'eau de plusieurs dizaines de centimètres...



THIERRY

source : Pour la Science N°271 mai 2000



De la canicule. . . au froid glacial !

Un gigantesque tapis roulant hydraulique transporte en surface les eaux chaudes du Golfe du Mexique vers les côtes de l'Europe qu'il réchauffe. Au nord de la Norvège, les eaux froides de l'Océan Arctique le font dévier vers le Groenland, l'Islande et le Labrador. Il s'y mélange à des eaux plus froides, plus denses et plonge dans les abysses pour rejoindre les tropiques. Il y refait surface et s'y réchauffe avant de reprendre sa route. Sa circulation en surface, le Gulf Stream, et en eaux profondes, le North Atlantic Deep Water, s'effectue en quelque mille ans avec un débit de 17 millions de m^3/sec . En comparaison, l'Amazone a un débit de 120 000 m^3/sec .

Il y a 12 600 ans, les glaces de l'Arctique fondent et se répandent dans tout l'Atlantique Nord. Rendues plus légères par cette pellicule d'eau douce, les eaux du Gulf Stream cessent de se mélanger aux eaux plus denses des fonds marins. Le célèbre courant, qui ne peut plus continuer sa course océanique, est considérablement ralenti. Conséquences : l'Europe se retrouve plongée en pleine période glaciaire. Les Iles Britanniques connaissent le climat de Sibérie et les glaces, l'hiver, descendent au large des côtes du Portugal. L'épisode dure un bon millier d'années avant que le grand courant calorifère ne se remette en marche.

Au cours de la décennie 1990, la circulation du Gulf Stream s'est ralentie entre 50 et 65 degrés de latitude nord et, au sein du North Atlantic Deep Water, ce ralentissement s'observe à 2 800 mètres de profondeur.



Avec le réchauffement climatique dû à l'effet de serre, l'Islandis groenlandais fond, le Gulf Stream s'arrête. Conséquence : une chute brutale de la température en Europe de l'Ouest que ne peut compenser le réchauffement climatique de la planète. Nos petits-enfants seront-ils condamnés à vivre une nouvelle période glaciaire ?

Armand Streuway



Handi-Rando asbl remercie vivement ses membres d'honneur. Leur soutien est très précieux.

Merci à Madame Callens, à la Famille Eloy-Gervaise, à Madame Irène Eloy, à la Famille Legrand-Metz, à Madame Hellinckx Carine, au Kiwanis Service Club de Namur Comté, à la S.A. Fabricom GTI, à Monsieur Théo Van Dijck

Le Conseil d'Administration.

Président	Jacques Eloy Av. des Nerviens, 23 1780 Wommel Tél/Fax : 02/460.68.26 GSM:0475/38.56.53 e-mail : jacques@handi-rando.com	Relations publiques Gestionnaire des Fonds & Subventions Candidature d'appel à projets Suivi Technique des joëlettes Dépôt de 2 joëlettes
Vice-président	Thierry Thysebaert Rue des petits sapins 39 4900 Spa Tél. : 087/77.34.56 – 087/79.03.35 Fax : 087/78.03.00 e-mail : thierry@handi-rando.com	Guide Nature Gestionnaire des activités spadoises Relations avec le Cercle des Naturalistes de Belgique Dépôt d'1 joëlette et 3 disponibles
Secrétaire	Bernard Legrand Noûri Cortil 15 5020 Champion Tél.:081/21.11.45 e-mail : bernard@handi-rando.com bernard.legrand@swing.be	Moniteur niv.3 ADEPS Gestionnaire du Site Internet Relations avec l'ADEPS et Féma Réalisation de cartographies spécifiques Techniques GPS Dépôt de 2 joëlettes
Directeur Technique et Trésorier	Marc Maillien rue des Carrières 60 5570 Winenne Tél.: 082/71.27.20 GSM:0473/58.34.21 e-mail : marc@handi-rando.com	Moniteur niv. 1 ADEPS Gestionnaire des activités Dépôt de 2 joëlettes
Topographie et Bibliothécaire	Luc Legrain rue des Inhauts, 3 5021 Boninne (Namur) Tél/Fax : 081/21.43.01 GSM:0476/54.30.00	Moniteur niv. 3 ADEPS Gestionnaire des topos guides Sentiers de Randonnées en Joëlettes et voiturettes
Responsable des publications	Martine De Clerck Rue F. Léger 42A 1140 Evere Tél.:02/726.05.98 e-mail : martine@handi-rando.com	Gestionnaire des publications, trimestriel Les articles, poèmes, dessins, photographies... sont très bienvenus 1 mois avant la fin de chaque trimestre.
Administrateur	Jean-Liévin Bomhals Bosh, 41 1780 Wommel Tél.: 02/460.76.58 e-mail : lievin@handi-rando.com	Moniteur niv. 3 ADEPS Gestionnaire activités bruxelloises Techniques GPS

Cotisation : elle comprend la cotisation fédérale, l'assurance individuelle, l'envoi du bulletin trimestriel et la participation aux activités du calendrier annuel (hormis les frais de gîte)

Personne à **Mobilité Réduite** et sa famille : 25 €

Accompagnateur Actif ou Accompagnateur Sympathisant : 10 €

Compte bancaire : 142-0668034-20

ASBL HANDI-RANDO - 5020 CHAMPION

PROGRAMME DES ACTIVITES 2005

Mis à jour le 7 mars 2005

DATE	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE & (PILOTE)	INSCRITS	AA
Sa 26/02	AUDERGHEM : Assemblée Générale – de 10:00 à 12:00 Cafétéria et promenade en forêt l'après-midi (Bernard)	6 joëlettes 2 participants	6/4
Ve 22/04 & Sa 23/04	Butgenbach : sensibilisation avec les profs de la Communauté Germanophone (Bernard)	5 joëlettes	2/2
Di 24/04	Solwaster : vallée aux pieds des Fagnes (Thierry)	4 joëlettes 5 inscrits	3/10
Sa 07/05	Gesves : circuit art-nature "Fêtes de mai" (Bernard)	4 joëlettes 2 inscrits	3/6
Sa 14/05 au Lu 16/05	Baie de Somme (France): W. E. en gîte (Marc) PMR:120 € - AA : 50 € - AP: 80 € (y inclus logement/repas du Di au Lu midi/entrées Marquenterre/guide baie) Emporter pic nique pr Sa midi. Repas Sa soir : resto (prix démocratiques) Inscriptions & acompte 25 € pour le 15/04	2 joëlettes 2 inscrits	4/6
Di 22/05	Audergem : 2 promenades en forêt et réception AXA (Luc)	6 joëlettes 2 inscrits	3/4
Me 01/06	Bambois : lac et jardins – Journée Jeunes (Bernard)	4 joëlettes 3 inscrits	4/6
Di 05/06	Seilles : réserve RNOB avec guide (Bernard)	4 joëlettes 3 inscrits	4/6
Ma 21/06 Sa 25/06	Laroche : "Marches du Souvenir et de l'Amitié" avec l'appui de la Défense Nationale ; 4 x 15 kms, transport adapté. (Marc)	4 joëlettes 1 inscrit	1/3
Me 20/07 au Sa 23/07	Gedinne : ferme Jacobs ; rallye original en Joëlettes, VTT, Tandem (Les Castors)	6 joëlettes 1 inscrit	/3
Me 27/07 au Ma 02/08	Morvan (France) : en gîte (Bernard)	4 joëlettes 3 inscrits	4/12
Ve 05/08	Han s/Lesse : visite des grottes & promenade Journée Jeunes (Marc)	4 joëlettes	
Di 07/08	Rochehaut : randonnée Semois (Marc)	4 joëlettes 1 inscrit	2/3
Me 10/08	Orchimont : ferme des Bisons et randonnée locale Journée Jeunes (Marc)	4 joëlettes 1 inscrit	1/3
Me 24/08	Virelles : tour du lac et observations Journée Jeunes (Luc)	4 joëlettes 3 inscrits	3/6
Lu 12/09 au Ve 16/09	Vosges (France) : randonnées en "étoile" ; gîte de Danielle (Marc)	4 joëlettes 4 inscrits	2/12
Sa 24/09 au Di 25/09	Gedinne : Brame du cerf avec l'asbl "Fauteuils volants" (Marc)	4 joëlettes	
Sa 22/10	Thon-Samson : la forteresse ; la vallée (Bernard)	4 joëlettes 1 inscrit	2/4
?/11	? (à suivre)	? joëlettes	

AA = Accompagnateurs Actifs disponibles – Journées Jeunes = priorité aux jeunes

Inscriptions au secrétariat sur le principe "Premier inscrit, premier servi !"